

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/013 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION COMPENSATOIRE D'INSULARITE (ACI) POUR TOUS LES RETRAITES PUBLIC/PRIVE RESIDANT EN CORSE AINSI QU'UN RAPPEL RETROACTIF DE L'INDEMNITE DE TRANSPORT POUR LES RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE

SEANCE DU 26 JANVIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt-six janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme RISTERUCCI Josette
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. SANTINI Ange

M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTES : Mmes

GUERRINI Christine, RUGGERI Nathalie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI, au nom du Groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la situation économique et sociale de la Corse a toujours été en distorsion avec celle du continent et ce, malgré les mesures fortes mises en place dès 1946,

CONSIDERANT le coût de la vie élevé en Corse, l'écart de prix sur les produits de consommation courante ainsi que le coût des transports entre la Corse et le continent,

CONSIDERANT que le pouvoir d'achat des salariés et retraités a toujours été nettement inférieur à la moyenne nationale,

CONSIDERANT :

- que dès le début des années 50, la revendication d'une prime d'insularité portée par les organisations syndicales de salariés et retraités a fait l'objet de très nombreuses luttes et grèves longues,
- qu'en 1989, une « indemnité compensatoire pour frais de transports » a été attribuée, suite à une grève de plus de deux

mois, par décret du 20 avril 1989 à la quasi-totalité des agents des trois fonctions publiques insulaires,

- qu'en 1995, a été obtenue, après un mois de grève, une majoration de cette prime pour les fonctionnaires actifs et son extension à certaines catégories de salariés sous statut de droit privé,

CONSIDERANT que l'attribution de cette prime - qui reconnaissait le coût de la vie insulaire plus élevé que sur le continent et devait donc corriger le différentiel maintes fois démontré - n'a répondu que partiellement à la revendication, tant sur le plan du montant que des bénéficiaires,

CONSIDERANT que les tables rondes prévues par les accords de 1989, et qui devaient par leurs travaux tenter de remédier au différentiel de prix, ont été abandonnées sitôt mises en place,

CONSIDERANT que, malgré les accords de 1995 - la mise en place d'un Observatoire des Prix ayant fait apparaître pour une énième fois une moyenne du coût de la vie plus élevé en Corse - le gouvernement n'a pas respecté la 2^{ème} partie de l'accord qui prévoyait le versement de la dite « prime » aux retraités de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que depuis 1952, les fonctionnaires de l'Etat prenant leur retraite dans certaines collectivités (Réunion Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna) perçoivent une indemnité temporaire de retraite (ITR) révisée par l'article 63 de la loi de 2009, majorant leur pension,

CONSIDERANT que le fonctionnaire actif en Corse, bénéficiaire de la « prime d'insularité », ne la perçoit plus sitôt sa mise à la retraite,

CONSIDERANT que les retraités en Corse subissent une double peine - injuste et discriminatoire - selon eux anticonstitutionnelle,

CONSIDERANT que, lors du passage à la retraite, les revenus chutent très fortement, ce qui induit pour les retraités de plus en plus de difficultés pour faire face à leurs besoins essentiels,

CONSIDERANT que le coût des transports reste prohibitif, privant ainsi nombre de retraités de la possibilité à se rendre sur le continent principalement pour des raisons de santé, familiales ou autres,

CONSIDERANT que les multiples et diverses démarches initiées de façon unitaire depuis 2007 par les Unions Syndicales et Associations de Retraités n'ont eu aucune suite,

CONSIDERANT que le Ministre actuel de la Fonction Publique en visite récente en Corse, tout en reconnaissant que le pouvoir d'achat des retraités de Corse était une préoccupation permanente, a déclaré que cette question n'était pas à l'ordre du jour,

CONSIDERANT cette injustice discriminatoire inacceptable,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE des mesures urgentes afin de réparer l'injustice et la discrimination faites aux Retraités de Corse en leur attribuant :

- Une Allocation Compensatoire d'Insularité (ACI) d'un montant de 200 Euros minimum par mois pour tous les Retraités Public/Privé résidant en Corse.
- Un rappel rétroactif de l'indemnité de transport pour les Retraités de la Fonction Publique de Corse, à compter du rendu des travaux de l'Observatoire des Prix ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 janvier 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI